



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 22 janvier 2026.

Titre et objet : **RÈGLEMENT CA-2025-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2023-406 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RELOCALISATION ET DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE DE L'USINE D'EAU POTABLE LOUISE-GRAVEL, AINSI QUE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.**

Ce règlement vise notamment à modifier le *Règlement CA-2023-406* afin d'augmenter l'emprunt d'un montant de 7 000 000 \$, pour un emprunt total de 63 500 000 \$ financé sur 20 ans.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 2 au 6 février 2026, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 4 mars 2026.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 6 mars 2026.

Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière